

COMMUNE NOUVELLE DE BEAUVALLON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08/01/2018

Séance de l'an deux mil dix-huit, le 8 janvier à 20 heures 00,
le conseil municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON s'est réuni pour sa première séance sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire de la commune de Saint-Andéol-le-Château.

Nombre de Conseillers : 44

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 39

Conseillers votants à la séance : 42

Nombre de procurations : 3

Date de la convocation : 2 janvier 2018

Date d'affichage : 13 janvier 2018

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BAROUDI Françoise, M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme BROTTET Michèle, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme DRUELLE Madeleine, M DUGAS-VIALLIS Olivier, Mme FABRE Laure, Mme FALLONE Frédérique, M FAURAT Gérard, Mme FONTAINE Carole, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, Mme GAZET Catherine, M. GUILLEMAUT Olivier, M. HERVIER Guy, M. JIMENEZ Joseph, Mme LIOGIER Monique, M. MONTET André, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme MOURIER Véronique, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PARDONCHE Christine, Mme PEILLON Dominique, Mme PENDUFF Anne, M. PERRIN Thierry, M. PEYRON Patrick, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, M. PITAUD Jérôme, M. REYNAUD Pascal, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. ROUSSIER Jean-Louis, M. SANGARAMA Laurent, M. TOSOLINI Louis, Mme VINCENOT Julie

Conseillers absents excusés : Mme BESSON Christiane, Mme LAURENT Marie-Agnès, M. MURIGNEUX Pierre, Mme ROMAN Marie, M. TEDESCHI Franck.

Procurations : Mme LAURENT Marie-Agnès à M. MONTET André, Mme ROMAN Marie à Mme TRIBOLLET Françoise, M. TEDESCHI Franck à M. SANGARAMA Laurent.

Secrétaire : Madame BAROUDI Françoise

Ouverture de séance 20H00 :

Élection du Maire de la commune de Beauvallon

M. GOUGNE :

« Mesdames et Messieurs, je déclare cette séance du premier conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon ouverte.

En vertu de la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 et des délibérations concordantes prises par les trois communes historiques, l'ensemble des élus issus des anciennes communes sont maintenus jusqu'en 2020.

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux :

- Madame BAROUDI Françoise
- Madame BESSON Christiane
- Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc
- Madame BROTTET Michèle
- Madame CHARLES Marie-Noëlle
- Madame DRUELLE Madeleine
- Monsieur DUGAS-VIALLIS Olivier
- Madame FABRE Laure
- Madame FALLONE Frédérique
- Monsieur FAURAT Gérard
- Madame FONTAINE Carole
- Monsieur FRANCE Vincent
- Monsieur GARNIER Didier
- Madame GAZET Catherine
- Monsieur GOUGNE Yves
- Monsieur GUILLEMAUT Olivier
- Monsieur HERVIER Guy
- Monsieur JIMENEZ Joseph
- Madame LAURENT Marie-Agnès
- Madame LIOGIER Monique
- Monsieur MONTET André
- Monsieur MORELLON Louis-Pierre
- Madame MOURIER Véronique
- Monsieur MURIGNEUX Pierre
- Madame NICOLAY Stéphanie
- Madame NUNES Marie-Jeanne
- Madame PARDONCHE Christine
- Madame PEILLON Dominique
- Madame PENDUFF Anne
- Monsieur PERRIN Thierry
- Monsieur PEYRON Patrick
- Madame PINGON Colette
- Monsieur PINGON François
- Monsieur PITAUD Jérôme
- Monsieur REYNAUD Pascal
- Monsieur RHZIOUAL BERRADA Khalid
- Madame ROMAN Marie
- Monsieur ROUSSIER Jean-Louis
- Monsieur SANGARAMA Laurent
- Monsieur TEDESCHI Franck
- Monsieur TOSOLINI Louis
- Madame TRIBOLLET Françoise
- Monsieur VILLARD Gabriel
- Madame VINCENOT Julie

Je les déclare installés dans leurs fonctions.

Je quitte désormais mes fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente et cède la présidence au doyen d'âge, M. JIMENEZ Joseph. »

M. JIMENEZ Joseph :

« Mesdames et Messieurs, suite à l'appel des conseillers municipaux, nous avons pu constater que 39 conseillers sont présents.

Aux termes de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 22 conseillers. Le quorum est donc atteint.

Je propose à la conseillère municipale, Madame BAROUDI Françoise d'être secrétaire de séance.

Voici les procurations dont nous disposons :

- LAURENT Marie-Agnès à MONTET André
- ROMAN Marie à TRIBOLLET Françoise
- TEDESCHI Franck à SANGARAMA Laurent

Nous allons procéder à l'élection du maire de la commune nouvelle, qui doit se dérouler conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je demande aux personnes qui souhaitent se présenter aux fonctions de maire de la commune nouvelle de Beauvallon de se déclarer. »

Monsieur Yves GOUGNE se déclare candidat.

M. JIMENEZ Joseph :

« Je vais désigner deux assesseurs pour encadrer les opérations de vote :

- Madame PARDONCHE Christine
- Madame FALLONE Frédérique

Chacun est maintenant invité à prendre un bulletin blanc et inscrire son vote. Les agents municipaux passeront auprès de vous pour procéder au vote et à la signature de la liste d'émargement. Je vous remercie d'inscrire de manière lisible et sans ambiguïté le nom du candidat de votre choix. Puis vous déposerez le bulletin dans l'urne.»

M. JIMENEZ Joseph :

« Le vote étant terminé, les deux assesseurs désignés vont procéder au dépouillement. »

Les assesseurs annoncent les résultats suivants :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel qui n'ont pas pris part au vote : 0 (zéro)
- B. Nombre de votants (= nombre de bulletins déposés) : 42 (quarante-deux)
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (votes blancs ou nuls) : 1 (un blanc)
- D. Nombre de suffrages exprimés (= B – C – blancs) : 41 (quarante-et-un)
- E. La majorité absolue est fixée à 21 voix (50% des suffrages exprimés + 1 voix)
- F. Nombre de voix obtenues pour chaque candidat :
 - o **Monsieur Yves GOUGNE a obtenu 40 (quarante) voix**
 - o **Madame Françoise TRIBOLLET a obtenu 1 (une) voix**

« M. Yves GOUGNE ayant obtenu la majorité absolue des voix, je déclare qu'il est élu maire de la commune nouvelle de Beauvallon. »

M. JIMENEZ Joseph cède la présidence de la séance à Monsieur le maire.

Fermeture séance à 20h40 : intervention de M. PFEFFER, Vice-Président en charge des Finances du Département du Rhône.

Reprise de la séance à 20h45.

Monsieur le maire prend la présidence de la séance et déclare :

« Mes chers collègues,

Je tiens d'abord à tous vous remercier de la confiance que vous me donnez ce soir. Je remercie Françoise TRIBOLLET et Gaby VILLARD de leur soutien et de leur aide tout au long de ce cheminement engagé ensemble il y a deux ans.

Initialement impliqué dans un projet à sept communes, notre projet se concrétise à trois communes et regroupe 4000 habitants, je dirais que c'est mieux ainsi et mieux pour tous. Avec une continuité géographique naturelle, plus de temps d'échange entre nous et surtout avec les habitants. Il me semble en effet que pour les habitants ce périmètre apparaît plus clair, plus opérationnel, il marque notre volonté de porter notre mission dans la proximité et le service.

Pour la communauté de communes c'est également une nouvelle donne pour l'avenir. Nous lui offrons, comme la création de Chabanière, une occasion de travailler à la simplification de sa gouvernance pour la prochaine organisation politique de l'échéance de 2020. Nous en reparlerons.

Nous avons donc passé l'année 2017 à beaucoup travailler ensemble et à étudier les plus et les moins, pour nous engager ce soir très officiellement dans une aventure devenue nécessaire pour l'avenir de nos trois villages. Il n'y a pas de regret à avoir.

Notre regroupement permettra la pérennité du service public de proximité tel qu'il l'est aujourd'hui et nous ne pourrions que monter en qualité pour le bien des agents et de la population.

Notre regroupement assurera une optimisation devenue incontournable des services et des moyens.

Tout ce travail a permis de rencontrer la population et d'expliquer le contexte national, d'expliquer les missions et responsabilités des élus ; ce fut un bel exercice de démocratie participative ou de démocratie locale.

Notre regroupement permettra comme nous l'avons fait tout au long de ce travail de préparation, de montrer notre ouverture d'esprit, notre capacité à répondre aux besoins de modernité attendus par tous.

Vous savez il n'y a pas de gagnant ni de perdant ce soir, ou alors les gagnants à terme seront les habitants.

Le challenge que nous relevons il est là : le service et le cadre de vie des habitants.

Nous nous engageons ensemble dans une histoire commune. Une histoire que nous estimons incontournable comme je vous l'ai dit. L'Etat va nous encourager, le Département aussi, ce sont quand même des signes forts.

Certes tout est à écrire, je mesure, comme vous, la tâche et je connais les responsabilités associées que vous me confiez, mais nous écrirons ensemble cette première page du grand livre que nous avons ouvert et nous gardons précieusement les livres de nos trois villages, écrits par tant d'auteurs successifs, à qui il nous faut rendre hommage.

Ces livres, ce passé, nous seront précieux, ils deviendront des références utiles, des bases pour le développement de nos trois villages dans la continuité de l'histoire.

Le travail entre 2018 et 2020 sera un travail de mise en place, un travail majeur que nous devons toutefois mener en le conjuguant avec nos missions et actions en cours. Nous l'assurerons cette mise en place avec **enthousiasme** parce que nous avons créé l'esprit commune nouvelle avec tant d'énergie que notre complicité est établie.

Je vous remercie pour votre disponibilité dans la poursuite de cette aventure audacieuse et **l'audace** nous l'avons, pour réussir notre objectif devenu commun celui d'être **les fondateurs** de la réussite de **la pertinente** commune de **Beuvallon** et de ses habitants.

Je vous remercie ».

« La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que je vous donne lecture de la charte de l'élu local. Je vais également vous en remettre une copie. »

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DÉLIBÉRATION 2018-001

OBJET : Fixation du nombre des adjoints

Il revient aux conseillers municipaux, une fois installés et après avoir élu le maire de la commune de Beuvallon, de procéder à l'élection, en leur sein, des adjoints au maire.

Les articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) disposent que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre soit inférieur à un et ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif légal du conseil municipal de Beuvallon est composé de 44 membres, donc il peut y avoir au maximum 13 adjoints au maire.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité fixe à 13 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

Monsieur le maire :

« Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Cela signifie que vous ne pouvez pas rayer ou ajouter des personnes sur les listes qui vous sont proposées. Sinon, votre bulletin ne sera pas valide.

Conformément aux règles de parité, sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats hommes et le nombre de candidats femmes ne peut être supérieur à un. Mais il n'y a pas d'obligation d'alternance sur la liste.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Concernant l'appel à candidature, aucun formalisme n'est exigé par les textes. Je vous propose donc de laisser 5 minutes à celles et ceux qui souhaiteraient déposer une liste. »

Après 5 minutes d'attente, Monsieur le maire constate qu'une seule liste d'adjoints a été déposée et qu'elle est constituée de :

- 1^{er} adjoint : Françoise TRIBOLLET
- 2^{ème} adjoint : Gabriel VILLARD
- 3^{ème} adjoint : Michèle BROTTET
- 4^{ème} adjoint : André MONTET
- 5^{ème} adjoint : Jean-Louis ROUSSIER
- 6^{ème} adjoint : Marie-Noëlle CHARLES
- 7^{ème} adjoint : Frédérique FALLONE
- 8^{ème} adjoint : Vincent FRANCE
- 9^{ème} adjoint : Didier GARNIER
- 10^{ème} adjoint : Guy HERVIER
- 11^{ème} adjoint : Marie-Jeanne NUNES
- 12^{ème} adjoint : Dominique PEILLON
- 13^{ème} adjoint : Laurent SANGARAMA

« Devant désigner deux assesseurs pour encadrer les opérations de vote, je propose de laisser cette tâche aux assesseurs désignés pour l'élection du maire : Madame Christine PARDONCHE et Madame Frédérique FALLONE.

Chacun est maintenant invité à prendre un bulletin. Les agents municipaux passeront auprès de vous pour procéder au vote et à la signature de la liste d'émargement. »

Monsieur le maire :

« Le vote étant terminé, les deux assesseurs désignés vont procéder au dépouillement. »

Les assesseurs annoncent les résultats suivants :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel qui n'ont pas pris part au vote : 0 (zéro)
- B. Nombre de votants (= nombre de bulletins déposés) : 42 (quarante-deux)
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (votes blancs ou nuls) : 0 (zéro)
- D. Nombre de suffrages exprimés (= B – C – blancs) : 42 (quarante-deux)
- E. La majorité absolue est fixée à 22 voix (50% des suffrages exprimés + 1 voix)
- F. Nombre de voix obtenues pour chaque liste :

- **Liste de Madame Françoise TRIBOLLET a obtenu 42 (quarante-deux) voix**

« La liste présentée par Madame Françoise TRIBOLLET ayant obtenu la majorité absolue des voix, je déclare que les conseillers municipaux suivants sont élus adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : Françoise TRIBOLLET
- 2^{ème} adjoint : Gabriel VILLARD
- 3^{ème} adjoint : Michèle BROTTET
- 4^{ème} adjoint : André MONTET
- 5^{ème} adjoint : Jean-Louis ROUSSIER
- 6^{ème} adjoint : Marie-Noëlle CHARLES
- 7^{ème} adjoint : Frédérique FALLONE
- 8^{ème} adjoint : Vincent FRANCE
- 9^{ème} adjoint : Didier GARNIER
- 10^{ème} adjoint : Guy HERVIER
- 11^{ème} adjoint : Marie-Jeanne NUNES
- 12^{ème} adjoint : Dominique PEILLON
- 13^{ème} adjoint : Laurent SANGARAMA

DÉLIBÉRATION 2018-002

OBJET : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire présente le tableau des indemnités suivant.

Fonction	Taux en % IB 1022	Montant € brut /mois
Maire	40	1 548,26
1 ^{er} adjoint et maire délégué de Chassagny	43	1 664,38
2 ^{ème} adjoint et maire délégué de Saint-Jean de-Touslas	31	1 199,90
3 ^{ème} adjoint	16,5	638,66
4 ^{ème} adjoint	18	696,72
5 ^{ème} adjoint	8,25	319,33
6 ^{ème} adjoint	13,5	522,54
7 ^{ème} adjoint	13	503,18
8 ^{ème} adjoint	8,25	319,33
9 ^{ème} adjoint	8,25	319,33
10 ^{ème} adjoint	13,5	522,54
11 ^{ème} adjoint	13	503,18
12 ^{ème} adjoint	8,25	319,33
13 ^{ème} adjoint	13	503,18
Conseiller municipal délégué	9,5	367,71
Conseiller municipal délégué	6	232,24
Conseiller municipal délégué	5	193,53
Conseiller municipal délégué	5	193,53
Conseiller municipal délégué	5	193,53
		10760.40

Il explique que le taux maximum d'indemnité de fonction qui peut être alloué au maire de la commune de Beauvallon est de 55% de l'indice brut 1022. Monsieur le maire de Beauvallon garde un taux d'indemnité de fonction identique à celui précédemment fixé à la fonction du maire de Saint-Andéol-le-château.

Le taux maximum d'indemnité de fonction qui peut être alloué à Madame Françoise TRIBOLLET, maire délégué de Chassagny correspond à 43% de l'indice brut 1022.

Le taux maximum d'indemnité de fonction qui peut être alloué à Monsieur Gabriel VILLARD, maire délégué de Saint-Jean-de-Touslas correspond à 31% de l'indice brut 1022.

Le choix des élus de Beauvallon est de garder un taux d'indemnité de fonction indique à celui fixé précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les indemnités de fonction des élus conformément au tableau présenté.

DÉLIBÉRATION 2018-003

OBJET : Charte de la commune de Beauvallon

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'adopter la charte de la commune nouvelle de Beauvallon et que la volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

Mutualiser et rationaliser nos moyens humains, techniques et financiers avec :

Le regroupement des personnels municipaux actuels sous la même entité.

L'optimisation des moyens par une gestion unique.

La répartition des pôles administratifs dans les trois mairies:

- Moyens généraux à Saint-Andéol-le-Château
- Services à la population à Saint-Jean-de-Touslas
- Services techniques et urbanisme à Chassagny

L'amélioration des services pour répondre aux nouveaux dispositifs de modernisation de l'action publique (demandes de subventions, appel à projets, numérisation, etc.)

La proposition d'un plan pluriannuel d'investissements.

Assurer durablement la continuité de nos fonctionnements et services publics pour :

Maintenir un accueil du public dans chaque mairie des communes déléguées.

Conserver les écoles et les services périscolaires avec la même égalité de moyens.

Assurer un même niveau de sécurité et de protection de la population.

De soutenir la vie associative sportive, culturelle et caritative

De maintenir une bibliothèque dans chaque village.

Elargir les possibilités d'actions du CCAS dans lequel chaque village sera représenté à l'échelon de la commune nouvelle.

Proposer à la population la mise en place de comités consultatifs.

- Assurer la maintenance des infrastructures, des bâtiments communaux, des équipements sportifs et culturels
- Préserver le patrimoine local de chaque commune historique
- Pérenniser les conseils municipaux d'enfants, voire mettre en place un conseil des jeunes à l'échelle de la commune nouvelle

Développer une politique commune d'aménagement du territoire

- Appliquer dans tous les projets le respect des règles du développement durable
- Gérer l'urbanisme dans le souci d'économie du sol, de respect du patrimoine bâti et paysager et des spécificités de chaque commune déléguée (vers un PLU unique)

- Réaliser équitablement sur le territoire des équipements structurants mutualisés.
- Développer l'attractivité économique dans les trois centres-bourgs.
- Soutenir, par un partenariat actif de proximité, les activités économiques, agricoles et touristiques.

Cette charte détaille les modalités de gouvernance, de compétences et les ressources de la commune nouvelle de Beauvallon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la charte de la commune nouvelle de Beauvallon et ses modalités de révision.

DÉLIBÉRATION 2018-004

OBJET : Convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

M. le maire expose qu'une collectivité peut choisir qu'un décret permet d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le Département. Elle signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de transmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission ;
- la possibilité pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Les conventions et avenants initiaux signés sont résiliés afin de prévoir cette dématérialisation des actes pour la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2018-005

OBJET : Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire, expose au conseil municipal que par L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), si le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, encaisser toutes les recettes et effectuer des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles votées au budget précédent.

Il peut également procéder au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, effectuer des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent (ce calcul ne prenant pas en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2017 des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Toussas :

	Dépenses d'investissement réelles votées hors remboursement du capital de la dette	25% de ce montant
Chassagny	1 280 000	320 000
Saint-Andéol-le-Château	1 396 000	349 000
Saint-Jean-de-Touslas	268 706	67 176
TOTAL	2 944 706	736 176

L'autorisation donnée par le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget principal 2018 :

Chapitre	Achat	Opération	Montant
21	Installation réseau informatique	001 - Réseau informatique mairie	15 000 €
21	Installation logiciel métier	002 - Logiciel mairie	15 000 €
21	Mise en réseau téléphonie	003 - Réseau téléphonie mairie	15 000 €
21	Aménagement des locaux	004 - Aménagement locaux mairie	50 000 €
	TOTAL		95 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise les dépenses en investissement avant le vote du budget 2018 conformément au tableau présenté.

Agenda :

- Vœux à Chassagny le 13/01/2018 à 11h00.
- Vœux à Saint-Andéol-le-Château le 14/01/2018 à 11h00.
- Repas des aînés de Chassagny le 14/01/2018 à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal le 29 janvier 2018 à 20h00 à la Salle Van Gogh.

Le Maire
Yves GOUCHE



La secrétaire de séance
Mme BAROUDI Françoise